

# « Accès aux droits en santé : quels outils à disposition ? »



# Couverture Maladie Universelle Complémentaire

## Qu'est ce que la CMUC?

- Prise en charge gratuite de la part complémentaire des dépenses de santé dans le cadre d'un panier de soins défini par l'assurance maladie
- Soins remboursés à 100% sur la base des tarifs de remboursement de l'assurance maladie dans le cadre du parcours de soins coordonnés



## Quels avantages?

- Dispense d'avance de frais (valable 18 mois)
- Tarifs réduits gaz, électricité et transports
- Exonération des participations forfaitaires
- Aucun dépassement d'honoraires (sauf exigence particulière)



*Les droits à la CMUC sont accordés pour un an, après étude de la demande par la CPAM.  
Cette demande doit être renouvelée chaque année.*

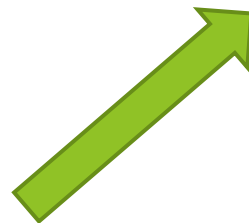
# Couverture Maladie Universelle Complémentaire

## Conditions d'accès

Résider en France de manière stable  
*(ininterrompue depuis plus de 3 mois)*

Être en situation régulière  
*(nationalité française, titulaire d'un titre de séjour ou avoir entamé les démarches pour l'obtention d'un titre de séjour)*

Avoir des ressources inférieures au plafond  
*(12 derniers mois avant la demande)*



| Composition du foyer        | Plafond maximum mensuel | Plafond maximum annuel |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|
| 1 personne                  | 727 €                   | 8 723 €                |
| 2 personnes                 | 1 090 €                 | 13 085 €               |
| 3 personnes                 | 1 308 €                 | 15 701 €               |
| 4 personnes                 | 1 527 €                 | 18 318 €               |
| 5 personnes                 | 1 817 €                 | 21 808 €               |
| Par personne supplémentaire | + 290,77 €              | + 3 489,24 €           |

*Plafonds de ressources mensuelles au 01/04/2017 (plafonds métropole)*



*Un montant forfaitaire est ajouté aux ressources pour les personnes bénéficiaires d'une aide au logement, pour les personnes hébergées à titre gratuit et pour les propriétaires*

# Couverture Maladie Universelle Complémentaire

Simulateur en ligne sur [ameli.fr](http://ameli.fr)

**Estimez vos droits à une aide pour une complémentaire santé**

**Si vos revenus sont modestes, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide pour vos dépenses de santé.**

**Vous budget est en mauvaise santé ?**

Avec la CMUC (Couverture maladie universelle) ou l'ACS (Aide pour une complémentaire santé) :

- pas de dépassement d'honoraires chez le médecin,
- pas d'avance de frais chez tous les professionnels de santé,
- prise en charge totale ou partielle d'une complémentaire santé (mutuelle).

L'attribution de ces aides dépend de votre situation et de vos ressources.

Vous voulez savoir si vous avez droit à l'une de ces aides et si vous pouvez en faire la demande ?

Ce simulateur vous permet d'estimer anonymement et à titre indicatif si vous pouvez bénéficier ou non de la CMUC ou de l'ACS. Le résultat ne dépend que des informations que vous allez indiquer et ne saurait avoir une valeur contractuelle susceptible d'engager l'Assurance Maladie. Seule l'étude complète de votre dossier permettra de déterminer votre droit à la CMUC ou à l'ACS.

J'ai pris connaissance de ces conditions et je les accepte

[Démarrer la simulation >>](#)

CERFA à compléter

**Demande de Couverture maladie universelle complémentaire**  
ou  
**d'Aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé**  
(art. L. 861-1, L. 861-2, et L. 863-1, 2, 3, 4 et 6 du Code de la sécurité sociale)

Grâce à ce formulaire, vous n'avez qu'une seule démarche à faire pour solliciter la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou l'Aide pour une complémentaire santé (ACS). Vous n'avez pas à choisir entre la CMU-C et l'ACS.

**LES DROITS QUI PEUVENT VOUS ETRE ACCORDES DEPENDENT DU MONTANT DE VOS RESSOURCES.**

Vous y trouverez :

- La liste des pièces justificatives à produire : page 2
- Les informations à renseigner concernant :
  - la composition de votre foyer : page 3,
  - les situations particulières liées au RSA : page 4,
  - les ressources de votre foyer : pages 5 et 6,
  - le choix de l'organisme chargé de gérer la CMU-C : pages 7 et 8.(Pour le choix de l'organisme complémentaire, auprès duquel vous pourrez faire valoir votre droit à l'ACS, toutes les informations vous seront données à l'issue de l'instruction de votre dossier.)

Vous désirez des informations complémentaires,  
Vous souhaitez nous rencontrer,  
Vous pouvez prendre contact avec votre caisse d'Assurance Maladie :

- appelez le **36 46** (service 0,06 euro/min + prix appel) ou consultez les sites : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- [www.msa.fr](http://www.msa.fr)
- [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)

Vous pouvez également vous adresser à la mairie, aux services sociaux, à une association et consulter le site [www.cmu.fr](http://www.cmu.fr)

S 3711g

Les liens hypertexte sont intégrés dans les images, cliquez pour accéder en ligne

Les journées de l'ANCCAS – « Accès aux droits en santé: quels outils à disposition? »

16/11/2017

# Aide à la Complémentaire Santé

## Qu'est ce que l'ACS?

- Aide financière attribuée pendant un an pour payer un contrat de complémentaire santé
- Prise en charge totale ou partielle de la cotisation annuelle
- Attestation ACS pour un an, à faire valoir dans les 6 mois suivant la délivrance



## Montant d'aide attribué

| Tranche d'âge | Montant d'aide |
|---------------|----------------|
| - 16 ans      | 100 €          |
| 16 à 49 ans   | 200 €          |
| 50 à 59 ans   | 350 €          |
| + de 60 ans   | 550 €          |



# Aide à la Complémentaire Santé

## Conditions d'accès

Résider en France de manière stable  
*(ininterrompue depuis plus de 3 mois)*

Être en situation régulière  
*(nationalité française, titulaire d'un titre de séjour ou avoir entamé les démarches pour l'obtention d'un titre de séjour)*

Avoir des ressources inférieures au plafond  
*(12 derniers mois avant la demande)*



| Composition du foyer        | Plafond maximum mensuel | Plafond maximum annuel |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|
| 1 personne                  | 981 €                   | 11 776 €               |
| 2 personnes                 | 1 472 €                 | 17 664 €               |
| 3 personnes                 | 1 766 €                 | 21 197 €               |
| 4 personnes                 | 2 061 €                 | 24 730 €               |
| 5 personnes                 | 2 453 €                 | 29 440 €               |
| Par personne supplémentaire | + 392 €                 | + 3 489 €              |

*Plafonds de ressources mensuelles au 01/04/2017 (plafonds métropole)  
Hors montant forfaitaire appliqué sur les charges de logement*



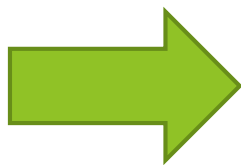
*Cette demande doit être renouvelée chaque année*

# Aide à la Complémentaire Santé

## Comment utiliser l'aide?

11 offres labellisées par l'Etat :

- **Accès Santé**
- ACS Couleurs mutuelles
- ACS MSM
- ASACS la santé solidaire
- Assureurs complémentaires solidaires
- Atout Cœur Santé
- Complémentaire Santé ACS
- Complémentaire Santé Solidaire
- Klesia ACS
- Oui Santé
- Proxime Santé



3 niveaux de garanties définis par décret

**Contrat A** | **Contrat B** | **Contrat C**



Dispense d'avance de frais (valable 18 mois)

Tarifs réduits gaz, électricité et transports

Exonération des participations forfaitaires

Aucun dépassement d'honoraires (sauf exigence particulière)



Contrat de sortie spécifique si pas de renouvellement de l'aide



# Aide à la Complémentaire Santé

Simulateur en ligne sur [ameli.fr](http://ameli.fr)

**Estimez vos droits à une aide pour une complémentaire santé**

**Si vos revenus sont modestes, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide pour vos dépenses de santé.**

**Vous budget est en mauvaise santé ?**

Avec la CMUC (Couverture maladie universelle) ou l'ACS (Aide pour une complémentaire santé) :

- pas de dépassement d'honoraires chez le médecin,
- pas d'avance de frais chez tous les professionnels de santé,
- prise en charge totale ou partielle d'une complémentaire santé (mutuelle).

L'attribution de ces aides dépend de votre situation et de vos ressources.

Vous voulez savoir si vous avez droit à l'une de ces aides et si vous pouvez en faire la demande ?

Ce simulateur vous permet d'estimer anonymement et à titre indicatif si vous pouvez bénéficier ou non de la CMUC ou de l'ACS. Le résultat ne dépend que des informations que vous allez indiquer et ne saurait avoir une valeur contractuelle susceptible d'engager l'Assurance Maladie. Seule l'étude complète de votre dossier permettra de déterminer votre droit à la CMUC ou à l'ACS.

J'ai pris connaissance de ces conditions et je les accepte

[Démarrer la simulation >>](#)

CERFA à compléter

**cerfa**  
n° 12504\*05

**Demande de Couverture maladie universelle complémentaire ou d'Aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé**  
(art. L. 861-1, L. 861-2, et L. 863-1, 2, 3, 4 et 6 du Code de la sécurité sociale)

Grâce à ce formulaire, vous n'avez qu'une seule démarche à faire pour solliciter la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou l'Aide pour une complémentaire santé (ACS). Vous n'avez pas à choisir entre la CMU-C et l'ACS.

**LES DROITS QUI PEUVENT VOUS ETRE ACCORDES DEPENDENT DU MONTANT DE VOS RESSOURCES.**

Vous y trouverez :

- La liste des pièces justificatives à produire : page 2
- Les informations à renseigner concernant :
  - la composition de votre foyer : page 3,
  - les situations particulières liées au RSA : page 4,
  - les ressources de votre foyer : pages 5 et 6,
  - le choix de l'organisme chargé de gérer la CMU-C : pages 7 et 8.(Pour le choix de l'organisme complémentaire, auprès duquel vous pourrez faire valoir votre droit à l'ACS, toutes les informations vous seront données à l'issue de l'instruction de votre dossier.)

Vous désirez des informations complémentaires,  
Vous souhaitez nous rencontrer,  
Vous pouvez prendre contact avec votre caisse d'Assurance Maladie :

- appelez le **36 46** (service 0,06 euro/min + prix appel) ou consultez les sites : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- [www.msa.fr](http://www.msa.fr)
- [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)

Vous pouvez également vous adresser à la mairie, aux services sociaux, à une association et consulter le site [www.cmu.fr](http://www.cmu.fr)

S 3711g

Les liens hypertexte sont intégrés dans les images, cliquez pour accéder en ligne

Les journées de l'ANCCAS – « Accès aux droits en santé: quels outils à disposition? »

16/11/2017



# PAAS SANTE

*Programme d'Accompagnement à l'Accès aux Soins et à la Santé*

**Lutter contre le renoncement aux soins**

# Circuit d'un accompagnement

